

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 18/12/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **SARL MILLEREAU**

6 RUE DES BEGONNES  
ZA DU CHAMP LAMET  
63430 Pont-du-Château

Références : 20231123-RAP-63-1498-Insp-MillereauCourpiere  
Code AIOT : 0016300074

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2023 dans l'établissement SARL MILLEREAU implanté lieu-dit «De Goulas» 63120 Courpière. L'inspection a été annoncée le 07/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL MILLEREAU
- lieu-dit «De Goulas» 63120 Courpière
- Code AIOT : 0016300074
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site d'extraction "de Goulas" sur la commune de Courpière, exploité par la société Millereau, est peu exploité, on note un seul tir d'abattage depuis 2021. Par ailleurs les matériaux abattus sont transportés sur le site de production de Sermentizon, également exploité par la société Millereau,

où ils sont concassés.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Aménagement
- Risques Chroniques
- Risques accidentels

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.3.5	Lettre de suite préfectorale	6 mois
6	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.2.6	Lettre de suite préfectorale	9 mois
7	Pollution de l'air et poussières	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.3.3	Lettre de suite préfectorale	12 mois
8	Bruit	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.4	Lettre de suite préfectorale	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.3.3	Sans objet
3	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.3.7	Sans objet
4	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.5.3	Sans objet
5	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.5.6	Sans objet
9	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur la carrière "De Goulas", depuis le changement d'exploitant, le brut d'abatage est transféré sur le site de Sermentizon pour être concassé. C'est la raison pour laquelle les mesures de poussières et de bruit ne sont pas réalisées selon la fréquence prescrite dans l'arrêté préfectoral du 27/09/2016. L'exploitant prévoit de réaliser une campagne de concassage avec un groupe mobile dans le cadre d'un éventuel chantier en 2024, les contrôles de poussières et de bruit seront programmés lors de cette campagne de concassage.

De part sa structure, le massif granitique est favorable aux infiltrations d'eaux. Cependant le bassin de rétention Nord sera rétabli et le bassin Sud sera créé comme prescrit dans l'arrêté du 27/09/2016. Les contrôles des rejets d'eau seront alors réalisés.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Aménagement préliminaire

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.3.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, clôture
<b>Prescription contrôlée :</b> L'accès aux zones d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent que l'on ne puisse franchir involontairement (ronces artificielles, câbles, grillage, etc.). Les accès et passages seront fermés par des barrières ou portes. Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part de loin en loin le long de la clôture. Ces pancartes indiqueront suivant le cas : DANGER - CARRIERE - INTERDICTION DE PENETRER - EBOULEMENT ... etc.
<b>Constats :</b> La zone d'exploitation dispose de barrières et clôtures efficaces que l'on ne peut franchir de manière non intentionnelle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Aménagement préliminaire

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.3.5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Capacité de rétention des eaux pluviales
<b>Prescription contrôlée :</b> La totalité des eaux de ruissellement de la zone d'emprise de la carrière et des installations annexes sont collectées dans 3 bassins de rétention et de décantation aménagés pour éviter tout risque de noyade. Les dimensions des 3 bassins sont adaptées à la surface totale de l'emprise du projet et en tenant compte de précipitations d'occurrence vicennale, du coefficient de ruissellement sur le sol considéré et des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne en matière de débits et charges polluantes ; - taille du bassin récupérant les eaux de ruissellement de la zone Nord et Ouest et situé au Nord du site : 150 m3, - taille du bassin récupérant les eaux de ruissellement de la zone centrale et situé sur le carreau

<p>Sud du site : 500 m3, - taille du bassin récupérant les eaux de ruissellement de la zone Sud et situé à l'extrême Sud du site : 60 m3.</p>
<p><b>Constats :</b> Le bassin Nord n'est plus matérialisé et le bassin Sud n'a pas été créé. Bien que la géologie du site est favorable à une infiltration des eaux, ces bassins, prescrits dans l'arrêté préfectoral du 27/09/2016, doivent être rétablis.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

#### N° 3 : Aménagement préliminaire

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.3.7</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Plan de gestion des déchets inertes</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établi.</p>
<p><b>Constats :</b> Le plan de gestion des déchets inertes issue de l'exploitation est complet.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 4 : Conduite de l'exploitation

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.5.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Extraction,phasage</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les différentes étapes du programme d'exploitation seront établies conformément aux plans de phasage détaillés de l'exploitation annexés au présent arrêté, en 3 phases de 5 ans. L'avancement de l'extraction s'effectuera, par campagnes d'abattage, sur un seul front d'exploitation de 15 m de hauteur maximale, conformément aux orientations proposées dans la demande. La cote minimale d'extraction sur la carrière est de 331 m NGF. Le sous-cavage est interdit. Le front de taille sera régulièrement visité après chaque tir de mines et au moins une fois par semaine pendant les phases d'exploitation. Il sera purgé en tant que de besoin.</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitation est menée selon les prescriptions.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 5 : Aménagement préliminaire

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.5.6</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Conditions d'admission des déchets non dangereux inertes</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en place une procédure d'acceptation préalable des déchets Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un</p>

<p>même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;</li> <li>- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;</li> <li>- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;</li> <li>- l'origine des déchets ;</li> <li>- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</li> <li>- la quantité de déchets concernée en tonnes.</li> </ul> <p>Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée des installations et lors du déchargement du camion sur la carrière afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.</p> <p>En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre d'admission ou registre des déchets entrants</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La procédure d'admission des déchets inertes existe et est conforme à la réglementation. Depuis le changement d'exploitant aucun déchet inerte n'a été admis sur ce site.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 6 : Pollution des eaux

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.2.6</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé durant la première année d'exploitation de la carrière, puis tous les trois ans. Ce contrôle portera sur les paramètres susvisés.</p> <p>Les résultats de ces contrôles seront communiqués, sur demande, à l'Inspection des Installations Classées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le contrôle de la qualité des rejets d'eaux n'est pas à jour. Cela est dû d'une part aux périodes de sécheresse et d'autre part à l'absence des bassins Nord et Sud.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 9 mois</p>

#### N° 7 : Pollution de l'air et poussières

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.3.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des émissions de poussières</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Une campagne de mesures sera effectuée une fois par an en période estivale durant le fonctionnement de l'exploitation.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les mesures de poussières n'ont pas été réalisées. Un contrôle sera réalisé lors de la prochaine</p>

campagne de concassage.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 12 mois

**N° 8 : Bruit**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle
<b>Prescription contrôlée :</b> Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 3 ans et porte sur l'ensemble des installations existantes dans le périmètre autorisé de la carrière.
<b>Constats :</b> La fréquence des contrôles de bruit n'est pas respectée. Un contrôle sera réalisé lors de la prochaine campagne de concassage.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 12 mois

**N° 9 : Vibrations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle
<b>Prescription contrôlée :</b> Un nouveau contrôle est effectué tous les ans ou après toute modification du plan de tir.
<b>Constats :</b> Le contrôle des vibrations est effectué à chaque tir de mine. Les valeurs de vitesses d'ondes sont conformes aux prescriptions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite